

Service : Finances
 Réf : PC/IR/AL
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_01_01

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Budget Primitif 2022 du Pays des Cévennes

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE

		Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	277 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT	625 748 €
TOTAL	902 748 €

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO



République Française

Syndicat Mixte Pays des Cévennes

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M14

BUDGET PRIMITIF

voqué par nature

ANNEE 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25300337000074

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	36
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	37
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	39
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	40
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	41

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	151 208
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	92,77 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	89,65 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	108,74 %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	625 748,00	625 748,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		625 748,00	625 748,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	277 000,00	277 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		277 000,00	277 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	902 748,00	902 748,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	229 910,00	0,00	155 780,00	155 780,00	155 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 000,00	0,00	103 000,00	103 000,00	103 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	114 269,00	0,00	98 568,00	98 568,00	98 568,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		400 179,00	0,00	357 348,00	357 348,00	357 348,00
66	Charges financières	25 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	108 400,00	0,00	99 400,00	99 400,00	99 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		533 579,00	0,00	476 748,00	476 748,00	476 748,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	25 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	205 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		230 400,00		149 000,00	149 000,00	149 000,00
TOTAL		763 979,00	0,00	625 748,00	625 748,00	625 748,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 748,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	50 400,00	0,00	56 166,00	56 166,00	56 166,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	582 735,00	0,00	529 582,00	529 582,00	529 582,00
75	Autres produits de gestion courante	10 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		643 579,00	0,00	585 748,00	585 748,00	585 748,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		648 579,00	0,00	590 748,00	590 748,00	590 748,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	115 400,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		115 400,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL		763 979,00	0,00	625 748,00	625 748,00	625 748,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 748,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	114 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022



ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 000,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	103 000,00	0,00	103 000,00	103 000,00	103 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	115 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	218 000,00	0,00	242 000,00	242 000,00	242 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	115 400,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	115 400,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
	TOTAL	333 400,00	0,00	277 000,00	277 000,00	277 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

277 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	103 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	103 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	103 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	25 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	205 000,00		145 000,00	145 000,00	145 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	230 400,00		149 000,00	149 000,00	149 000,00

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le 04/02/2022
 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouvelles		
	TOTAL	333 400,00	0,00	277 000,00	277 000,00	277 000,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	277 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	114 000,00
--	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	155 780,00		155 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 000,00		103 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	98 568,00		98 568,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	99 400,00	0,00	99 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	145 000,00	145 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		4 000,00	4 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		476 748,00	149 000,00	625 748,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**625 748,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 000,00	35 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	114 000,00	0,00	114 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	101 000,00	0,00	101 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	25 000,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		242 000,00	35 000,00	277 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**277 000,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	56 166,00		56 166,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	529 582,00		529 582,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	35 000,00	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		590 748,00	35 000,00	625 748,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 748,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 000,00	0,00	16 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	112 000,00	0,00	112 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		145 000,00	145 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		4 000,00	4 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		128 000,00	149 000,00	277 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	277 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	229 910,00	155 780,00	155 780,00
60622	Carburants	500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	500,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	710,00	49 150,00	49 150,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	5 100,00	5 100,00
6156	Maintenance	0,00	310,00	310,00
6161	Multirisques	5 200,00	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	183 000,00	73 500,00	73 500,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	100,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	1 100,00	600,00	600,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	600,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6251	Voyages et déplacements	7 500,00	4 120,00	4 120,00
6257	Réceptions	800,00	1 350,00	1 350,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	1 100,00	1 100,00
6262	Frais de télécommunications	300,00	600,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 100,00	3 200,00	3 200,00
63512	Taxes foncières	500,00	500,00	500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	150,00	150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	56 000,00	103 000,00	103 000,00
6331	Versement mobilité	500,00	500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	100,00	100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	600,00	700,00	700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	200,00	200,00	200,00
64131	Rémunérations non tit.	35 900,00	74 200,00	74 200,00
64138	Autres indemnités non tit.	4 500,00	8 000,00	8 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00	14 000,00	14 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	100,00	100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	114 269,00	98 568,00	98 568,00
6531	Indemnités	78 000,00	83 000,00	83 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 079,00	1 079,00
65548	Autres contributions	35 259,00	7 259,00	7 259,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	7 220,00	7 220,00
65888	Autres	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		400 179,00	357 348,00	357 348,00
66	Charges financières (b)	25 000,00	20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00	20 000,00	20 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	108 400,00	99 400,00	99 400,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	108 400,00	99 400,00	99 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		533 579,00	476 748,00	476 748,00
023	Virement à la section d'investissement	25 400,00	4 000,00	4 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	205 000,00	145 000,00	145 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	205 000,00	145 000,00	145 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		230 400,00	149 000,00	149 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		230 400,00	149 000,00	149 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		763 979,00	625 748,00	625 748,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	
----------------	-------------	-----------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 748,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	499,98
Montant des ICNE de l'exercice N-1	499,98
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	50 400,00	56 166,00	56 166,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 400,00	56 166,00	56 166,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	582 735,00	529 582,00	529 582,00
74718	Autres participations Etat	0,00	30 000,00	30 000,00
7472	Participat° Régions	145 814,00	43 672,00	43 672,00
74758	Participat° Autres groupements	381 155,00	381 155,00	381 155,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	46 166,00	51 267,00	51 267,00
7478	Participat° Autres organismes	9 600,00	23 488,00	23 488,00
75	Autres produits de gestion courante	10 444,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 444,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		643 579,00	585 748,00	585 748,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		648 579,00	590 748,00	590 748,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	115 400,00	35 000,00	35 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	115 400,00	35 000,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		115 400,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		763 979,00	625 748,00	625 748,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 748,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	101 000,00	101 000,00	101 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	51 000,00	51 000,00	51 000,00
2031	Frais d'études	0,00	50 000,00	50 000,00
2051	Concessions, droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		103 000,00	103 000,00	103 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00	114 000,00	114 000,00
1641	Emprunts en euros	115 000,00	114 000,00	114 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	25 000,00	25 000,00
261	Titres de participation	0,00	25 000,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		115 000,00	139 000,00	139 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		218 000,00	242 000,00	242 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	115 400,00	35 000,00	35 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	115 400,00	35 000,00	35 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	20 000,00	12 700,00	12 700,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	23 800,00	9 600,00	9 600,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	54 900,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	12 000,00	12 700,00	12 700,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 700,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		115 400,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		333 400,00	277 000,00	277 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	277 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	16 000,00	16 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	103 000,00	112 000,00	112 000,00
1641	Emprunts en euros	103 000,00	112 000,00	112 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		103 000,00	128 000,00	128 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		103 000,00	128 000,00	128 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	25 400,00	4 000,00	4 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	205 000,00	145 000,00	145 000,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	78 000,00	86 600,00	86 600,00
28031	Frais d'études	114 000,00	51 500,00	51 500,00
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	1 700,00	1 800,00	1 800,00
28051	Concessions et droits similaires	600,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 800,00	3 100,00	3 100,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 700,00	1 700,00
28184	Mobilier	500,00	300,00	300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		230 400,00	149 000,00	149 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		230 400,00	149 000,00	149 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		333 400,00	277 000,00	277 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	277 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	114 000	2 000	0	0	0	0	0	0	0	101 000	25 000	242 000
- Equipements municipaux (2)		2 000	0	0	0	0	0	0	0	101 000	0	103 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	114 000											114 000
Dépenses d'ordre	35 000											35 000
Total dépenses de l'exercice	149 000	2 000	0	101 000	25 000	277 000						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	149 000	2 000	0	101 000	25 000	277 000						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	257 000	4 000	0	16 000	0	277 000						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	257 000	4 000	0	16 000	0	277 000						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	166 079	459 669	0	625 748								
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	166 079	459 669	0	625 748								

RECETTES

Total recettes de l'exercice	35 000	590 748	0	625 748								
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	35 000	590 748	0	625 748								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		149 000	2 000	0	101 000	25 000	277 000						
Dépenses réelles		114 000	2 000	0	0	0	0	0	0	0	101 000	25 000	242 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	114 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 000	0	101 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	25 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>35 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		257 000	4 000	0	16 000	0	277 000						
Recettes réelles		112 000	0	0	0	0	0	0	0	0	16 000	0	128 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 000	0	16 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		145 000	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	145 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
Total dépenses de fonctionnement		166 079	459 669	0	625 748								
Dépenses réelles		21 079	455 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	476 748
011	Charges à caractère général	0	155 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 780
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	103 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1 079	97 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 568
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
67	Charges exceptionnelles	0	99 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 400
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		145 000	4 000	0	149 000								
023	Virement à la section d'investissement	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	145 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ALES - ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS CEVENNES - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement		
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	--

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement		35 000	590 748	0	625 748							
Recettes réelles		0	590 748	0	0	0	0	0	0	0	0	590 748
013	Atténuations de charges	0	56 166	0	0	0	0	0	0	0	0	56 166
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	529 582	0	0	0	0	0	0	0	0	529 582
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>35 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>35 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 512 300,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 512 300,00									
123/A1707612000	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	21/12/2007	15/01/2008	25/12/2008	215 000,00	F		4,700	4,703	EUR	A	P	N	A-1
124/ARC30529	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.		20/04/2007	25/03/2008	147 300,00	F		4,410	4,412	EUR	A	P	N	A-1
126/01PCFB011PR	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGR	04/11/2008	03/12/2008	05/12/2009	350 000,00	F		5,040	5,040	EUR	A	P	N	A-1
127/1317412/5272797	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.	19/02/2010	24/02/2010	25/02/2011	800 000,00	F		3,710	3,710	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 512 300,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		452 936,83					113 355,56	19 252,77	0,00	499,98
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		452 936,83					113 355,56	19 252,77	0,00	499,98
123/A1707612000	N	0,00	A-1	19 384,62	0,98	F		4,700	19 384,62	911,07	0,00	0,00
124/ARC30529	N	0,00	A-1	13 055,24	0,23	F		4,410	13 055,24	575,69	0,00	0,00
126/01PCFB011PR	N	0,00	A-1	162 825,21	6,93	F		5,040	19 973,85	8 206,39	0,00	499,98
127/1317412/5272797	N	0,00	A-1	257 671,76	3,15	F		3,710	60 941,85	9 559,62	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice	
						Taux d'intérêt							Annuité
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)					
Total général		0,00		452 936,83					113 355,56	19 252,77	0,00	499,98	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	452 936,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Seuil unitaire inférieur ou égal à 800 € des immobilisations de faible valeur	1	07/11/2012
L	Licences logiciels et progiciels inférieurs ou égaux à 5 000 €	2	07/11/2012
L	Licences logiciels et progiciels supérieurs à 5 000 €	5	07/11/2012
L	Frais d'études de recherche et de développement	5	07/11/2012
L	Réalisations de documents d'urbanisme	10	07/11/2012
L	Matériel de transport (voitures, deux roues..)	5	07/11/2012
L	Matériel de transport (camion)	10	07/11/2012
L	Matériels de bureau	10	07/11/2012
L	Matériels informatiques	5	07/11/2012
L	Mobilier	10	07/11/2012
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation légers	5	07/11/2012
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation durables	10	07/11/2012
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) légers	5	07/11/2012
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) durables	10	07/11/2012
L	Installations et équipement réseaux de communication (téléphonie, internet...)	15	07/11/2012
L	Autres matériels classiques légers	5	07/11/2012
L	Autres matériels classiques durables	10	07/11/2012
L	Coffres forts	30	07/11/2012
L	Installations générales et agencements divers inférieurs ou égaux à 15 000 €	10	07/11/2012
L	Installations générales et agencements divers supérieurs à 15 000 €	25	07/11/2012
L	Bâtiments légers et abris	10	07/11/2012
L	Bâtiments ou biens meubles productifs de revenus	50	07/11/2012
L	Plantations	20	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant biens mobiliers, du matériel ou études	5	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant biens immobiliers ou des installations	15	07/11/2012
L	Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	07/11/2012

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		149 000,00	I 149 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		114 000,00	114 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	114 000,00	114 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		35 000,00	35 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	35 000,00	35 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	149 000,00	0,00	0,00	149 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		149 000,00	III 149 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		149 000,00	149 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	86 600,00	86 600,00
28031	Frais d'études	51 500,00	51 500,00
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	1 800,00	1 800,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 100,00	3 100,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 700,00	1 700,00
28184	Mobilier	300,00	300,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 000,00	4 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	149 000,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	149 000,00
Ressources propres disponibles	IV	149 000,00
Solde	V = IV – II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022



ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	590 748,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
23/11/2020 - Détention d'une part de capital	SCIC SAS Sur le Chemin des Cévennes	Valorisation de la viticulture en biodynamie	Société coopérative d'intérêt collectif	50 000,00
05/07/2021 - Détention d'une part de capital	SEM Abattoirs Alès Cévennes	Exploitation et gestion Service public d'Abattage	Société d'Economie Mixte	50 000,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie	SPANC	15/04/2007	Délibération n°07/04/11 - 10/04/2006	25300337000025	SPIC	Non
Service individualisé	PLIE	01/07/2009	Délibération n°09/07/06 - 07/07/2006	25300337000033	SPA	Non
Régie	Réseau de Télécommunication Haut Débit	01/01/2015	Délibération n°CS2014_12_05 - 03/12/2014	25300337000058	SPIC	Oui

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 31 JANVIER 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - PAYS DES CEVENNES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes :

Pour :

Contre :

Abstention :

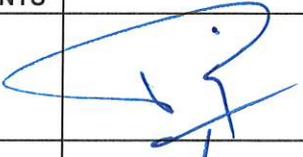
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

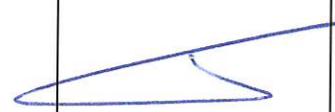
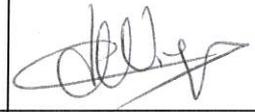
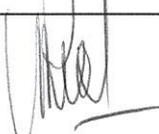
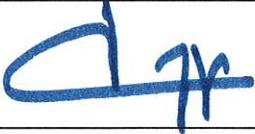
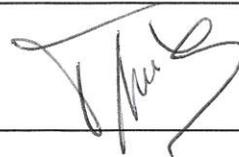
A Alès, le 31 janvier 2022,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 31 janvier 2022,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSACKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE Pouvoir à Max Roustan	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI	5		Christine BUISSON	

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4	visio	Thierry PIGRENET
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS <i>possibilité de 25</i>	41		Mireille LALLEMAND
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Nathalie SERVAIS
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT

SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32	<i>R. Vassier adjoint</i>	Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES
BESSEGES	Jacques MOLLE	30		Marie-Hélène MALBOS
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29	<i>[Signature]</i>	Sylvain ANDRE
MONS	Gérard BANQUET	28	<i>Vibio</i>	Alice VILLEMAGNE
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DUMAS
SAINT BRES	Hervé TAQUET	26	<i>[Signature]</i>	Jean-Pierre CHARPENTIER
GENOLHAC	Guy CHERON <i>possède il au 21</i>	25	<i>[Signature]</i>	Jean-François POLGE
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL
SAINT VICTOR DE MALCAP	Patrick DANIS	22		
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20		Jean-Claude GARNIER
SALINDRES	Yves COMTE	19		Lysiane GUY
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE

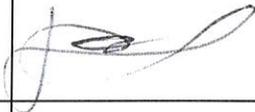
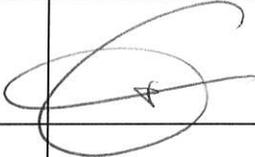
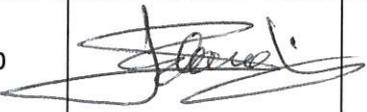
Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

SLOW

CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Ma	
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL	
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT	
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jacqueline JANIEC	
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE	
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL	
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE	
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN	
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS	
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL	
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS	
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE	
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE	
GAGNIERES	Olivier MARTIN	58		Bernard DURAND	
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

Philippe COSTE

SLOW

SEYNES	Thierry JONQUET	61	<i>visio</i>		
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62			Nelly PAILHES
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63			Christelle PASCAL
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64			Any COULOMB
BAGARD	Thierry BAZALGETTE	65	<i>visio</i>		Dahbia BENIRBAH
SAINT DENIS	Jocelyne VINCENT	66			Monique PRADES
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67			Patrick BONNAFOUX
BRIGNON	Rémy BOUET	68			Laurence BLONDIN
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69			Renaud MARCHELIDON
MASSILLARGUES-ATUECH	Dominique BOCQUET	70			Aurélie GENOLHER
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71			Jennifer WILLENS
BORDEZAC	Didier CAYRON	72			Jean-Luc ROELAND
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73			Ellen RAUZIER
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74	<i>visio</i>		Jean-Pierre OZIL
DEAUX	Didier SALLES	102			Laurent INSALACO
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101			Fabien FIARD
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100			Alain SUEUR

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

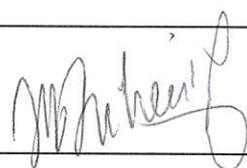
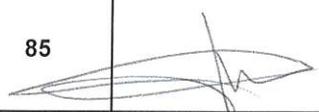
Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE

Francis RIDEAU

SLOW

SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99			
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINT PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88	vizio	Hélène BON	
MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87		Edouard LARI	
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86	vizio	Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	

SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		Chr	Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_01-DE
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		Patrick LARMAGNAT	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le

Service : Finances
Réf : PC/IR/AL
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_01_02

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Finances - Budget Primitif 2022 du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

		Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**APPROUVE**

Le Budget Primitif 2022 du budget Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	173 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT	185 000 €
TOTAL	358 000 €

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



République Française

RESEAU DE TELECOMMUNICATION
HAUT DEBIT

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION
M4

BUDGET PRIMITIF
voté par nature
ANNEE 2022

Réseau de Télécommunication Haut Débit
du Pays des Cevennes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25300337000058	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PAYS DES CEVENNES - HAUT DEBIT (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 24

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 25

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 26

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 27

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 28

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	185 000,00	185 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		185 000,00	185 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	173 000,00	173 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		173 000,00	173 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	358 000,00	358 000,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		10 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
66	Charges financières	11 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		21 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	173 000,00		173 000,00	173 000,00	173 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		173 000,00		173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL		194 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	108 400,00	0,00	99 400,00	99 400,00	99 400,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		108 400,00	0,00	99 400,00	99 400,00	99 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	85 600,00		85 600,00	85 600,00	85 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		85 600,00		85 600,00	85 600,00	85 600,00
TOTAL		194 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	87 400,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 220,00	0,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 220,00	0,00	24 220,00	24 220,00	24 220,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 180,00	0,00	63 180,00	63 180,00	63 180,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		60 180,00	0,00	63 180,00	63 180,00	63 180,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		87 400,00	0,00	87 400,00	87 400,00	87 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	85 600,00		85 600,00	85 600,00	85 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		85 600,00		85 600,00	85 600,00	85 600,00
TOTAL		173 000,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	173 000,00		173 000,00	173 000,00	173 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		173 000,00		173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL		173 000,00	0,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT (8)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 000,00		3 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	173 000,00	173 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	12 000,00	173 000,00	185 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	85 600,00	85 600,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	63 180,00	0,00	63 180,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	24 220,00	0,00	24 220,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	87 400,00	85 600,00	173 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	99 400,00	85 600,00	185 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		99 400,00	85 600,00	185 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		173 000,00	173 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	173 000,00	173 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	10 000,00	3 000,00	3 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	6 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		10 000,00	3 000,00	3 000,00
66	Charges financières (b) (8)	11 000,00	9 000,00	9 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	9 000,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		21 000,00	12 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	173 000,00	173 000,00	173 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		173 000,00	173 000,00	173 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		194 000,00	185 000,00	185 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	108 400,00	99 400,00	99 400,00
774	Subventions exceptionnelles	108 400,00	99 400,00	99 400,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		108 400,00	99 400,00	99 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	85 600,00	85 600,00	85 600,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	85 600,00	85 600,00	85 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		85 600,00	85 600,00	85 600,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		194 000,00	185 000,00	185 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	27 220,00	24 220,00	24 220,00
2153	Installations à caractère spécifique	27 220,00	24 220,00	24 220,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		27 220,00	24 220,00	24 220,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 180,00	63 180,00	63 180,00
1641	Emprunts en euros	57 000,00	60 000,00	60 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 180,00	3 180,00	3 180,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		60 180,00	63 180,00	63 180,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		87 400,00	87 400,00	87 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	85 600,00	85 600,00	85 600,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	85 600,00	85 600,00	85 600,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	33 400,00	33 400,00	33 400,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	10 500,00	10 500,00	10 500,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	17 200,00	17 200,00	17 200,00
13918	Autres subventions d'équipement	24 500,00	24 500,00	24 500,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		85 600,00	85 600,00	85 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		173 000,00	173 000,00	173 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	173 000,00	173 000,00	173 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		173 000,00	173 000,00	173 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		173 000,00	173 000,00	173 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		173 000,00	173 000,00	173 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					728 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					728 000,00									
125/A1709024000	CAISSE D'EPARGNE DU L.R.		25/01/2009	25/02/2010	728 000,00	F		4,320	4,320	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					728 000,00									

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022



ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		184 671,40					58 972,84	7 977,80	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		184 671,40					58 972,84	7 977,80	0,00	0,00
125/A1709024000	N	0,00	A-1	184 671,40	2,15	F	4,320		58 972,84	7 977,80	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		184 671,40					58 972,84	7 977,80	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66112 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022



ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	184 671,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations d'une valeur inférieure à 800 €	1	28/01/2015
L	Licences logiciels et progiciels inférieurs ou égaux à 5 000 €	2	28/01/2015
L	Licences logiciels et progiciels supérieurs à 5 000 €	5	28/01/2015
L	Frais d'études de recherche et de développement	5	28/01/2015
L	Matériel de transport (voitures, deux roues..)	5	28/01/2015
L	Matériel de transport (camion)	10	28/01/2015
L	Matériels de bureau et électriques	10	28/01/2015
L	Matériels informatiques	5	28/01/2015
L	Mobilier	10	28/01/2015
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation légers	5	28/01/2015
L	Installations et appareils de chauffage ou de climatisation durables	10	28/01/2015
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) légers	5	28/01/2015
L	Installations et équipement matériel de détection (alarme, incendie) durables	10	28/01/2015
L	Installations et équipement réseaux de communication (téléphonie, internet...)	15	28/01/2015
L	Autres matériels classiques légers	5	28/01/2015
L	Autres matériels classiques durables	10	28/01/2015
L	Installations générales et agencements divers inférieurs ou égaux à 15 000 €	10	28/01/2015
L	Installations générales et agencements divers supérieurs à 15 000 €	25	28/01/2015
L	Bâtiments légers et abris	10	28/01/2015
L	Bâtiments ou biens meubles productifs de revenus	50	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant biens mobiliers, du matériel ou études	5	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant biens immobiliers ou des installations	15	28/01/2015
L	Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	28/01/2015

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		145 600,00	I 145 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		60 000,00	60 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	60 000,00	60 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		85 600,00	85 600,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	85 600,00	85 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	145 600,00	0,00	0,00	145 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		173 000,00	III 173 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		173 000,00	173 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	173 000,00	173 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	145 600,00
Ressources propres disponibles	IV	173 000,00
Solde	V = IV – II (6)	27 400,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	99 400,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 31 JANVIER 2022

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 - RESEAU DE TELECOMMUNICATION HAUT DEBIT DU PAYS DES CEVENNES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes :

Pour :

Contre :

Abstention :

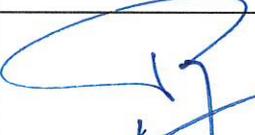
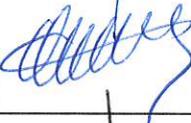
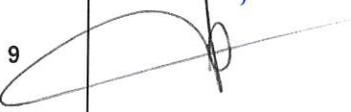
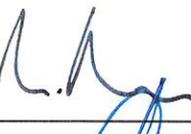
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 31 janvier 2022,

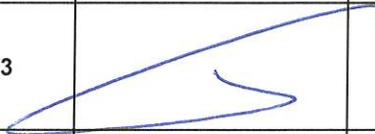
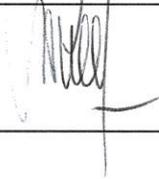
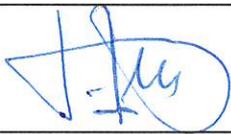
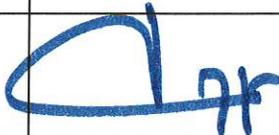
Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 31 janvier 2022,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSAKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE <i>possède à Max Roustan</i>	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI	5		Christine BUISSON	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le 04/02/2022
 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Jérôme ROUVEYRE	
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4	visio	Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS <i>pour ou de 25</i>	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Nathalie SERVAIS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

SLOW

SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32	<i>Roch Varin</i>		
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES	
BESSEGES	Jacques MOLLE	30		Marie-Hélène MALBOS	
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29	<i>[Signature]</i>	Sylvain ANDRE	
MONS	Gérard BANQUET	28	<i>Ubio</i>	Alice VILLEMAGNE	
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DUMAS	
SAINT BRES	Hervé TAQUET	26	<i>[Signature]</i>	Jean-Pierre CHARPENTIER	
GENOLHAC	Guy CHERON <i>pas de mail</i>	25	<i>[Signature]</i>	Jean-François POLGE	
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET	
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL	
SAINT VICTOR DE MALCAP	Patrick DANIS	22			
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC	
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20		Jean-Claude GARNIER	
SALINDRES	Yves COMTE	19		Lysiane GUY	
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE	
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ	
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE	

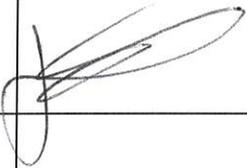
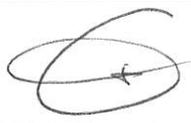
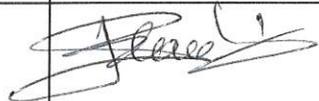
Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

SLOW

CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44			
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL	
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT	
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jacqueline JANIEC	
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE	
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL	
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE	
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN	
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS	
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL	
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS	
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE	
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE	
GAGNIERES	Olivier MARTIN	58		Bernard DURAND	
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

Philippe BOUTE

SLOW

SEYNES	Thierry JONQUET	61	visio		
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE	65	visio	Dahbia BENIRBAH	
SAINT DENIS	Jocelyne VINCENT	66		Monique PRADES	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Renaud MARCHELIDON	
MASSILLARGUES-ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74	visio	Jean-Pierre OZIL	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	

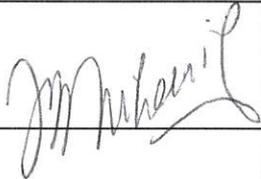
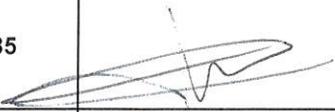
Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Fra Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

SLOW

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE

SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99			
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINTE SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	
SAINTE JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINTE PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINTE JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88	visio	Hélène BON	
MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87		Edouard LARI	
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86	visio	Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	

SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		<div data-bbox="1059 29 1567 174" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_02-DE </div>
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		<i>Patrick LARMAGNAT</i>

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le

Service : Finances
 Réf : PC/IR/AL/AL/KP
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_01_03

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : PLIE Cévenol - Budget Primitif 2022 du PLIE Cévenol

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES - PLIE CÉVENOL		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE

		Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Primitif 2022 du PLIE Cévenol qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	1 100 €
SECTION FONCTIONNEMENT	301 245 €
TOTAL	302 345 €

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

SLO

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

République Française

PLIE CEVENOL

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

ANNEE 2022

P.L.I.E CEVENOL PAYS DES CEVENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES - SYNDICAT MIXTE PAYS
CEVENNES (2)**

Numéro SIRET : 25300337000033

POSTE COMPTABLE :

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	28
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	30

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
SYND MIXTE PAYS CEVENNES - PLIE CEVENOL



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	151 208
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	58,50 %	
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		NaN %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	100,00 %	NaN %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	NaN %
5	Encours de la dette	0	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	301 245,00	301 245,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		301 245,00	301 245,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 100,00	1 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 100,00	1 100,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	302 345,00	302 345,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	23 696,00	0,00	70 595,00	70 595,00	70 595,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 984,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 300,00	0,00	123 550,00	123 550,00	123 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		139 980,00	0,00	299 145,00	299 145,00	299 145,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		140 980,00	0,00	300 145,00	300 145,00	300 145,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL		142 080,00	0,00	301 245,00	301 245,00	301 245,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 245,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	142 080,00	0,00	301 245,00	301 245,00	301 245,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		142 080,00	0,00	301 245,00	301 245,00	301 245,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		142 080,00	0,00	301 245,00	301 245,00	301 245,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		142 080,00	0,00	301 245,00	301 245,00	301 245,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 245,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 100,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 100,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 100,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le 04/02/2022
 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propos nouveaux		
	TOTAL	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 100,00
--	-----------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 595,00		70 595,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 000,00		105 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	123 550,00		123 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 100,00	1 100,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		300 145,00	1 100,00	301 245,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**301 245,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 100,00	0,00	1 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 100,00	0,00	1 100,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 100,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	301 245,00		301 245,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		301 245,00	0,00	301 245,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 245,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 100,00	1 100,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	1 100,00	1 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100,00
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	23 696,00	70 595,00	70 595,00
60623	Alimentation	200,00	400,00	400,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	150,00	150,00
60631	Fournitures d'entretien	150,00	150,00	150,00
6064	Fournitures administratives	1 100,00	1 100,00	1 100,00
611	Contrats de prestations de services	6 000,00	54 455,00	54 455,00
6132	Locations immobilières	8 696,00	8 700,00	8 700,00
6156	Maintenance	3 000,00	1 590,00	1 590,00
6168	Autres primes d'assurance	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	150,00	150,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	300,00	300,00
6188	Autres frais divers	150,00	150,00	150,00
6237	Publications	400,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	200,00	200,00
6257	Réceptions	200,00	150,00	150,00
6261	Frais d'affranchissement	700,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	800,00	400,00	400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 984,00	105 000,00	105 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	70,00	70,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	450,00	1 200,00	1 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	160,00	200,00	200,00
64131	Rémunérations non tit.	60 000,00	71 000,00	71 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 500,00	21 000,00	21 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 600,00	2 900,00	2 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	3 000,00	3 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	70,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00	130,00	130,00
6488	Autres charges	14 754,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 300,00	123 550,00	123 550,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	18 200,00	123 550,00	123 550,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		139 980,00	299 145,00	299 145,00
66	Charges financières (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		140 980,00	300 145,00	300 145,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 100,00	1 100,00	1 100,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 100,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 100,00	1 100,00	1 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 100,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		142 080,00	301 245,00	301 245,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 245,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
 Reçu en préfecture le 03/02/2022
 Affiché le 04/02/2022
 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE



Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	142 080,00	301 245,00	301 245,00
74718	Autres participations Etat	18 200,00	162 695,00	162 695,00
74758	Participat° Autres groupements	59 780,00	59 550,00	59 550,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	64 100,00	79 000,00	79 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		142 080,00	301 245,00	301 245,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		142 080,00	301 245,00	301 245,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		142 080,00	301 245,00	301 245,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	301 245,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 100,00	1 100,00	1 100,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 100,00	1 100,00	1 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 100,00	1 100,00	1 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 100,00	1 100,00	1 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 100,00	1 100,00	1 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 100,00	1 100,00	1 100,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 100,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 100,00	1 100,00	1 100,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 100,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 100,00	1 100,00	1 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 100,00
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
- Equipements municipaux (2)		1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	1 100	0	1 100								
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	1 100	0	1 100								
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 100	299 145	0	301 245								
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 100	299 145	0	301 245								
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	301 245	0	301 245								
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	301 245	0	301 245								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
Dépenses réelles		0	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 100	299 145	0	301 245								
Dépenses réelles		1 000	299 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 145
011	Charges à caractère général	0	70 595	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 595
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	105 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	123 550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 550
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement		
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	--

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement		0	301 245	0	0	0	0	0	0	0	0	301 245
Recettes réelles		0	301 245	0	0	0	0	0	0	0	0	301 245
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	301 245	0	0	0	0	0	0	0	0	301 245
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	08/04/2009
L	Voitures	10	08/04/2009
L	Camions et véhicules industriels	10	08/04/2009
L	Mobilier	15	08/04/2009
L	Matériel de bureau et électronique	10	08/04/2009
L	Matériel informatique	5	08/04/2009
L	Matériels classiques	10	08/04/2009
L	Installations et appareils de chauffage	20	08/04/2009
L	Equipement de garage et atelier	15	08/04/2009
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	08/04/2009
L	matériels et bâtiments légers	10	08/04/2009
L	Plantations	20	08/04/2009
L	Bâtiments ordinaires	50	08/04/2009

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 100,00	III 1 100,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 100,00	1 100,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	1 100,00	1 100,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 1 100,00
Solde	V = IV – II (6) 1 100,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Adjoint administratif	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	1,00	3,00	0,00	3,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	354	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	616	0,00	A	CDI
Rédacteur	B	ADM	661	0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 31 JANVIER 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - PLIE CEVENOL

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes :

Pour :

Contre :

Abstention :

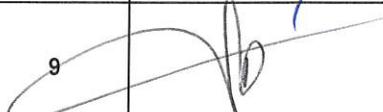
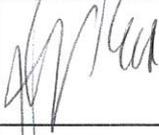
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 31 janvier 2022,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 31 janvier 2022,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSAKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
ALLEGRE LES FUMADES	Geneviève COSTE <i>pouvoir à Max Roustan</i>	10		Hugues CLARET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT AMBROIX	Jean-Pierre DE FARIA	11		Fabrice CHANEL	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI	5		Christine BUISSON	

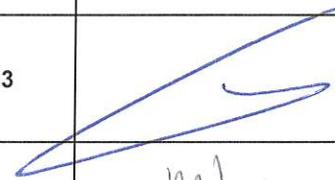
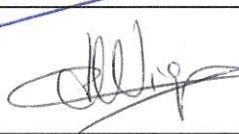
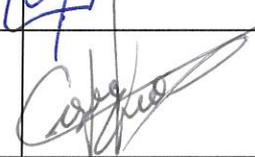
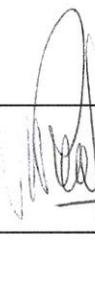
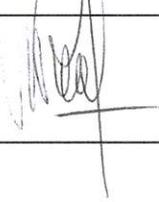
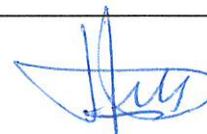
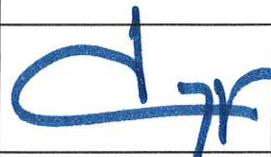
Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

SLOW

SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Jérôme VIC	
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4	vibio	Thierry PIGRENET	
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13		Stéphan FABRE	
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
ROBIAC- ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	2		Yves CONSTANDINOPOULOS	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
BARJAC	Jean IPSILANTI	42		Edouard CHAULET	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS Pouvoir du 25	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
COURRY	Gérard LEROY	39		Eddy RAEPSAET	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Nathalie SERVAIS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

MARQUE PAGE

SLOW

Roch Varin

[Signature]

vibio

[Signature]

SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32			
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES	
BESSEGES	Jacques MOLLE	30		Marie-Hélène MALBOS	
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29		Sylvain ANDRE	
MONS	Gérard BANQUET	28		Alice VILLEMAGNE	
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DUMAS	
SAINT BRES	Hervé TAQUET	26		Jean-Pierre CHARPENTIER	
GENOLHAC	Guy CHERON <i>POISSONNIER</i>	25		Jean-François POLGE	
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET	
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL	
SAINT VICTOR DE MALCAP	Patrick DANIS	22			
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC	
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20		Jean-Claude GARNIER	
SALINDRES	Yves COMTE	19		Lysiane GUY	
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE	
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ	
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE	

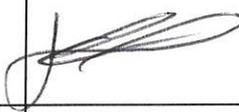
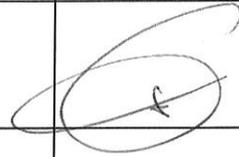
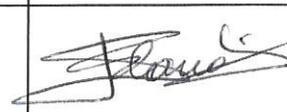
Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

SLOW

CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Ma	
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL	
SAINT JEAN DE MARUEJOLS	Thierry DAUBLON	46		Jean-Philippe PETIT	
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jacqueline JANIEC	
RIVIERES	Jean-Marie ITIER	48		Bruno LAPIPE	
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL	
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE	
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN	
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS	
ROCHEGUDE	Patrick DUMAS	53		Cécile OZIL	
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	
POTELIERES	Jean-Paul ANDRE	55		Patrick AUBENAS	
NAVACELLES	Bruno CLEMENCON	56		Alain LAUPIE	
SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57		Lucas CELESTE	
GAGNIERES	Olivier MARTIN	58		Bernard DURAND	
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	Jean-François FLANDIN	60		Lysiane SARRAZIN	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

Philippe COSTE

SLOW

SEYNES	Thierry JONQUET	61	vidéo		
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE	65	vidéo	Dahbia BENIRBAH	
SAINT DENIS	Jocelyne VINCENT	66		Monique PRADES	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
THARAUX	Sylvain CHARMASSON	69		Renaud MARCHELIDON	
MASSILLARGUES-ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
BORDEZAC	Didier CAYRON	72		Jean-Luc ROELAND	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74	vidéo	Jean-Pierre OZIL	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE

Francis RIDEAU

SLOW

SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99			
ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christelle LOZANO	
MASSANES	Laurent CHAPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Jean-Christophe PAYAN	95		Robert CHAMPETIER	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINT PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
PEYREMALE	Fanny SILHOL	90		Jonathan PADOU	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88	VINO	Hélène BON	
MEJANNES LE CLAP	Jérôme BASSIER	87		Edouard LARI	
MOLIERES SUR CEZE	Florence BOUIS	86	VINO	Augustin NICOLAS	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
MEYRANNES	Michel GRUSZECKI	84		Christine PARIS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	

SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		<div data-bbox="1059 29 1556 174" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_03-DE </div>
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		<i>Patrick LARMAGNAT</i>

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Finances
 Réf : PC/IR/AL/SG/RG
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2022_01_04

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : SPANC - Budget Primitif 2022 du SPANC

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES - SPANC		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY

		Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS),		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Primitif 2022 du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	10 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT	331 000 €
TOTAL	341 000 €

Votants : 33
Pour : 33 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

République Française

SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

POSTE COMPTABLE D ALES

INSTRUCTION
M49

BUDGET PRIMITIF **voté par nature**

ANNEE 2022

S.P.A.N.C du Pays des Cevennes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25300337000025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : PAYS DES CEVENNES - S.P.A.N.C. (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 21

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 23

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 24

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	331 000,00	331 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		331 000,00	331 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 000,00	10 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		10 000,00	10 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		341 000,00	341 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	174 190,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 000,00	0,00	100 900,00	100 900,00	100 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 610,00	0,00	6 100,00	6 100,00	6 100,00
Total des dépenses de gestion des services		282 800,00	0,00	302 000,00	302 000,00	302 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		310 800,00	0,00	327 000,00	327 000,00	327 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL		315 200,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		331 000,00
---	--	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	305 000,00	0,00	330 500,00	330 500,00	330 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes de gestion des services		305 200,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		315 200,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		315 200,00	0,00	331 000,00	331 000,00	331 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		331 000,00
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 000,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 400,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL		4 400,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT (8)**

4 888,88

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	195 000,00		195 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 900,00		100 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 100,00		6 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	4 000,00	4 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	327 000,00	4 000,00	331 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	331 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	330 500,00		330 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00		500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		331 000,00	0,00	331 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	331 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 000,00	0,00	6 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 000,00	4 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		6 000,00	4 000,00	10 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	174 190,00	195 000,00	195 000,00
6064	Fournitures administratives	700,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	1 000,00	1 500,00	1 500,00
611	Sous-traitance générale	120 000,00	130 000,00	130 000,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	8 000,00	8 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	2 500,00	2 500,00	2 500,00
618	Divers	500,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	500,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 990,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6287	Remboursements de frais	35 000,00	35 000,00	35 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 000,00	100 900,00	100 900,00
6218	Autre personnel extérieur	75 000,00	62 000,00	62 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	100,00	100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	200,00	300,00	300,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	200,00	200,00
6411	Salaires, appointements, commissions	19 000,00	23 000,00	23 000,00
6413	Primes et gratifications	3 000,00	3 800,00	3 800,00
6414	Indemnités et avantages divers	200,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 800,00	3 000,00	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 500,00	7 000,00	7 000,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	100,00	1 500,00	1 500,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 610,00	6 100,00	6 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 610,00	6 100,00	6 100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		282 800,00	302 000,00	302 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	28 000,00	25 000,00	25 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	5 000,00	5 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	18 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		310 800,00	327 000,00	327 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	4 400,00	4 000,00	4 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4 400,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 400,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 400,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		315 200,00	331 000,00	331 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	331 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	305 000,00	330 500,00	330 500,00
7062	Redevances assainissement non collectif	270 000,00	293 500,00	293 500,00
7068	Autres prestations de services	35 000,00	37 000,00	37 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00	500,00	500,00
7588	Autres	200,00	500,00	500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		305 200,00	331 000,00	331 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		315 200,00	331 000,00	331 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		315 200,00	331 000,00	331 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	331 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 400,00	10 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 400,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 400,00	10 000,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 400,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 400,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	6 000,00	6 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	6 000,00	6 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	6 000,00	6 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	6 000,00	6 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	4 400,00	4 000,00	4 000,00
28182	Matériel de transport	2 400,00	1 400,00	1 400,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 300,00	1 900,00	1 900,00
28184	Mobilier	700,00	700,00	700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 400,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 400,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 400,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	2	08/04/2009
L	Voitures	10	08/04/2009
L	Camions et véhicules industriels	10	08/04/2009
L	Mobilier	15	08/04/2009
L	Matériel de bureau et électronique	10	08/04/2009
L	Matériel informatique	5	08/04/2009
L	Matériels classiques	10	08/04/2009
L	Installations et appareils de chauffage	20	08/04/2009
L	Equipement de garage et atelier	15	08/04/2009
L	Agencement et aménagement de bâtiments	20	08/04/2009
L	matériels et bâtiments légers	10	08/04/2009
L	Plantations	20	08/04/2009
L	Bâtiments ordinaires	50	08/04/2009

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 000,00	III 4 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 000,00	4 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28182	Matériel de transport	1 400,00	1 400,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00	1 900,00
28184	Mobilier	700,00	700,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 4 000,00
Solde	V = IV – II (6) 4 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,70	0,00	1,70	1,70	0,00	1,70
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal première classe	B	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
Technicien principal seconde classe	B	0,20	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,70	0,00	2,70	2,70	0,00	2,70

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 31 JANVIER 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - SPANC DU PAYS DES CEVENNES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes :

Pour :

Contre :

Abstention :

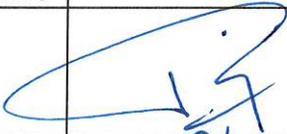
Présenté par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

A Alès, le 31 janvier 2022,

Le Président,

Délibéré par le Comité Syndical, réuni à l'ATOME à Alès, le 31 janvier 2022,

Les membres du Comité Syndical,

COMMUNES	TITULAIRES	NUMEROS VOTANTS	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
ALES	Christophe RIVENQ			Alain BENSACKOUN	
ALES	Max ROUSTAN			Antonia CARILLO	
LA GRAND COMBE	Patrick MALAVIEILLE	8		Joseph PEREZ	
CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE	9		Emile CORBIER	
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Aurélien ROUSSEAU	7		Jean-Michel PERRET	
LES PLANS	Gérard BARONI	6		Ghislaine CAUSSE	
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	Pascal MILESI	5		Christine BUISSON	
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	Jean-Charles BENEZET	12		Jérôme MEYNIER	
VEZENOBRES	Liliane ALLEMAND	4	Vibio	Thierry PIGRENET	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

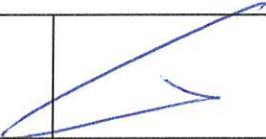
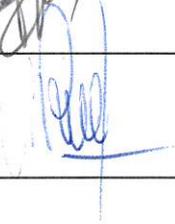
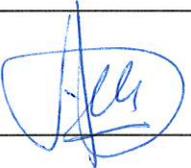
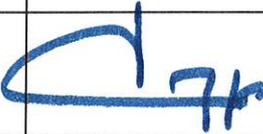
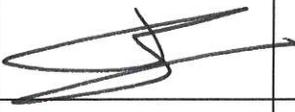
Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_04-DE

Stephan FABRE

SLOW

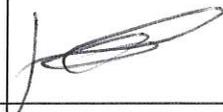
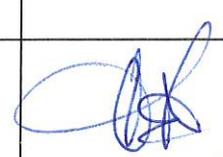
MARTIGNARGUES	Jérôme VIC	13			
TORNAC	Marielle VIGNE	3		Catherine SERVOUSE	
EUZET LES BAINS	Cyril OZIL	14		Stéphanie CROXO	
CORBES	Monique CRESPON L'HERISSON	15		Jean-Louis CARDOT	
SAINT JEAN DU GARD	Michel RUAS <i>pouvoir du 25</i>	41		Mireille LALLEMAND	
LA VERNAREDE	Henri CROS	40		Martine VEGA	
SENECHAS	Didier DOYELLE	38		François DELAUNAY	
LES SALLES DU GARDON	Georges BRIOUDES	37		Elisabeth NAAMAR	
MIALET	Jack VERRIEZ	36		Nathalie SERVAIS	
SAINT JULIEN LES ROSIERS	Serge BORD	35		Eric PLANTIER	
BONNEVAUX	Roseline BOUSSAC	34		Frédéric VIDAL	
GENERARGUES	Thierry JACOT	33		Patrice ASSEMAT	
SERVAS	Roch VARIN D'AINVELLE	32	<i>Roch Varin d'Ainvelle</i>	Marcel FAGE	
SAINT JUST ET VACQUIERES	Jean-Michel BUREL	31		Christian DEVISMES	
CENDRAS	Yannick LOUCHE	29		Sylvain ANDRE	
MONS	Gérard BANQUET	28	<i>visio</i>	Alice VILLEMAGNE	
SAINTE CECILE D'ANDORGE	Jacques PEPIN	27		André DUMAS	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_04-DE

GENOLHAC	Guy CHERON <i>Pouville 21</i>	25		Jean-François POLGE	
SAINT JEAN DE VALERISCLE	Bernard HILLAIRE	24		Catherine JUSTET	
LAVAL-PRADEL	Joseph BARBA	23		Edwige SOL	
NERS	Patrice PUPET	21		Olivier AVOUAC	
LAMELOUZE	Laure BARAFORT	20		Jean-Claude GARNIER	
SALINDRES	Yves COMTE	19		Lysiane GUY	
CHAMBON	Marc SASSO	18		Jean-Pierre CHIFFE	
LE MARTINET	Elie ROUVIERE	17		Sylvie PEREZ	
BRANOUX LES TAILLADES	Michel VIGNE	43		Gilberte MOULIERE	
CONCOULES	Jean-Marie MALAVAL	44		Mathieu EGIDIO	
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	Patrick JULLIAN	45		Cyprien LAURIOL	
SAINT JEAN DE SERRES	Andrée ROUX	47		Jacqueline JANIEC	
MEJANNES LES ALES	Christian TEISSIER	49		Nathalie CHANTAGREL	
MONTEILS	Jean-Claude D'ANTONA	50		Patrick FONTAINE	
PORTES	François SELLE	51		Jean-Pierre MOUYREN	
VABRES	Jean-Noël PUDDU	52		Philippe CHABANIS	
THOIRAS	Jean-Marie AIGUILLON	54		Lionel ANDRE	

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

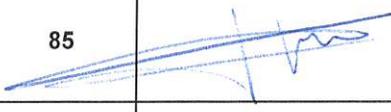
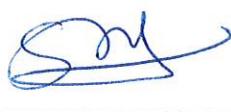
Affiché le 04/02/2022

ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_04-DE

Lucas CELESTE

SLOW

SAINT PRIVAT DES VIEUX	Philippe RIBOT	57			
LES MAGES	Alain GIOVINAZZO	59		Myriam BOYER	
SEYNES	Thierry JONQUET	61	VIBIO	Philippe COSTE	
LEZAN	Sylvie CARRASCO	62		Nelly PAILHES	
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	Jean-Pierre BEAUCLAIR	63		Christelle PASCAL	
RIBAUTE LES TAVERNES	Frédéric ITIER	64		Any COULOMB	
BAGARD	Thierry BAZALGETTE	65	VIBIO	Dahbia BENIRBAH	
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE	David GUIRAUD	67		Patrick BONNAFOUX	
BRIGNON	Rémy BOUET	68		Laurence BLONDIN	
MASSILLARGUES-ATUECH	Dominique BOCQUET	70		Aurélie GENOLHER	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Nordine SEKARNA	71		Jennifer WILLENS	
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS	73		Ellen RAUZIER	
SOUSTELLE	Georges RIBOT	74	VIBIO	Jean-Pierre OZIL	
DEAUX	Didier SALLES	102		Laurent INSALACO	
CRUVIERS LASCOURS	Eric CHAUDOREILLE	101		Fabien FIARD	
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	Sébastien MAGNY	100		Alain SUEUR	
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Guy MANIFACIER	99		Francis RIDEAU	

ROUSSON	Ghislain CHASSARY	98		Christophe LUZANO	Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID : 030-253003370-20220131-CS2022_01_04-DE
MASSANES	Laurent CHAPPELLIER	97		Grégory LENNE	
SAINTE CROIX DE CADERLE	Ludovic MOURGUES	96		Jacqueline MARTIN	
SAINT JEAN DU PIN	Julie LOPEZ-DUBREUIL	94		Didier LAURIOL	
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Jean-Jacques VIDAL	93		Didier CARNOT	
SAINTE PAUL LA COSTE	Adrien CHAPON	92		Edith GLARDON	
ANDUZE	Guilhem LEMARIE	91		Danielle GROSSELIN	
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Sylvain RICHARD	89		Eric BARD	
BROUZET LES ALES	Emmanuelle GENEVET	88	VINIO	Hélène BON	
BOISSET GAUJAC	Julien HEDDEBAUT	85		Josiane ALMERAS	
CASTELNAU VALENCE	Bernard ROUCAUTE	83		Gérald VIEILLARD	
SAINT ETIENNE DE L'OLM	Johanna HUGUET	82		Christophe GASC	
AUJAC	Firmin PEYRIC	81		Patrick LARMAGNAT	

Certifié exécutoire par le Président, Monsieur Christophe RIVENQ, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A Alès, le

Service : Carrière et
 Rémunération
 Réf : PC/IS/BG/NP/LD
 Tél. : 04 66 56 11 12

CS2022_01_05

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Comité du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRES Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER

		Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que lorsque les élus du Comité du Syndicat Mixte sont appelés à représenter le Syndicat sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial » ;

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt du Syndicat, ces missions doivent être précisément déterminées dans leur objet et leur durée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les modalités de prise en charge et de remboursement des frais applicables aux élus dans le cadre du mandat spécial et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De prendre en charge les remboursements des frais de déplacement des membres du Comité du Syndicat Mixte exécutant un mandat spécial durant la durée du mandat actuel, aux frais réels sur présentation d'un état de frais avec l'ensemble des pièces justificatives de paiement et ce dans la limite des montants suivants :

- Nuit d'hôtel : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes et 110 € à Paris,
- Frais de restauration : 17,50 € par repas
- Dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs (péages, carburant, ...)

Concernant les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger, il convient de se référer au barème de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'État.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



Service : Carrière et
 Rémunération
 Réf : PC/IS/BG/NP/LD
 Tél. : 04 66 56 11 12

CS2022_01_06

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Remboursement des frais liés aux déplacements temporaires pour motif professionnel ou de formation (formation, journée d'actualité, séminaire, préparation concours)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE

		Sébastien Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et, modifiée en profondeur par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les déplacements professionnels temporaires ou la formation ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Le champ d'application suivant :

Est considéré en déplacement un agent en service qui se déplace pour l'exécution de ses missions hors de sa résidence administrative ou familiale dans le cadre d'une mission de service, d'une formation, d'un séminaire, d'une journée d'actualité, de la préparation d'un concours lorsqu'il est couvert conformément à la procédure interne en vigueur par un ordre de mission ;

Sont considérés comme frais de déplacement : les frais de trajet, de repas, d'hébergement et les frais annexes tels que le parking, péage, taxi ;

La résidence administrative est considérée comme étant le site où l'agent assure son activité à titre principal. La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent. Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail de l'agent ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service ;

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé ;

L'ordre de mission doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé pour le déplacement. Il doit être signé en amont du déplacement par la direction de l'agent et par l'autorité. Un ordre de mission dit permanent (OMP) peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet OMP. La validité de l'OMP ne peut excéder douze mois ;

L'utilisation du pool de véhicules doit être priorisée et peut être imposée en fonction des disponibilités de véhicules pour les déplacements sur le territoire régional limitrophe. La collectivité prend en charge les frais de carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés ;

L'utilisation des transports en commun : l'acquisition du billet de train peut s'organiser directement par l'agent sur le principe du tarif le plus économique (trajet en 2ème classe ou en 1ère classe quand les conditions tarifaires sont plus favorables) ;

L'utilisation du véhicule personnel peut être accordée par l'autorité :

- en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service du pool,
- si la localité du lieu de déplacement n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun,
- si le trajet domicile-lieu de déplacement est plus court que le trajet domicile-lieu de stockage du véhicule administration-formation ;

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, il est de la responsabilité de l'agent de fournir à son employeur en amont de son déplacement la copie de son permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'assurance automobile garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre. L'éventuel financement du complément d'assurance reste à la charge de l'agent. En cas d'accident, l'agent ne peut prétendre ni à une indemnisation des dommages subis, ni à la prise en charge du surcoût d'assurance dû à l'accident ;

Le temps de trajet lors du déplacement n'est pas compris dans le temps de travail effectif, une journée de formation ou déplacement professionnel correspond à 7 heures de travail effectif.

Les modalités de remboursements des frais de déplacement suivantes :

Le remboursement des frais de déplacement s'organise sur présentation d'un état de frais avec l'original de l'ordre de mission et l'ensemble des pièces justificatives de paiement et ce dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel et dans le respect de la procédure interne en vigueur sur le principe :

- Frais de repas : l'agent doit être en déplacement entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir. Le remboursement des frais de repas sera effectué sur présentation d'un justificatif et selon la base forfaitaire en application ;
- Frais d'hébergement : l'ordre de mission doit couvrir la nuitée. L'hébergement la veille peut être autorisé dans la mesure où la mission débute avant 09h00 et qu'elle se situe hors territoire départemental ou nécessite plus d'une heure trente de trajet. Le remboursement des frais d'hébergement sera effectué sur présentation d'un justificatif et selon la base forfaitaire en application ;
- Frais kilométrique : ils seront calculés sur le principe du trajet le plus court et en fonction de l'évolution des bases réglementaires applicables (arrêté ministériel). En cas de covoiturage, seul l'agent propriétaire du véhicule sera indemnisé ;
- Autre frais pouvant donner lieu à remboursement sur justificatifs de paiement :
 - Transport collectif depuis un parking gratuit ou pour se rendre sur le lieu du déplacement après un trajet en transport en commun (RATP, tramway, bus...),
 - Taxi, ou de location de véhicules, en l'absence de transport collectif ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
 - Parking dans le cadre d'un déplacement professionnel et dans la limite de 72 heures consécutives.

La prise en charge des frais de déplacement de formation se fera en fonction du type de formation (CNFPT, hors CNFPT, interne, intra, séminaire, préparation concours...).

Aucune indemnité ne sera versée lorsque l'agent bénéficie du transport, de la restauration ou d'un hébergement :

- À titre gratuit,
- Si les frais sont par ailleurs pris en charge par la collectivité (convention de formation) ou par l'organisme.

Le remboursement des frais fera l'objet d'un mandatement à l'agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Service : Ruralité
 Réf : PC/LP/CB
 Tél. : 04.66.55.84.82.

CS2022_01_07

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
 COMITE SYNDICAL DU 31 janvier 2022**

Objet : Lancement d'une étude de faisabilité de diagnostic-prospective sur les usages de l'eau et demande de subvention

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Gérard BARONI
	Max ROUSTAN	Cyril OZIL
	Patrick MALAVIEILLE	Henri CROS
	Patrick DELEUZE	Georges BRIOUDES
	Aurélien ROUSSEAU	Serge BORD
	Pascal MILESI	Roseline BOUSSAC
	Jean-Charles BENEZET	Jean-Michel BUREL
	Jérôme VIC	Jacques PEPIN
	Marielle VIGNE	Guy CHERON
	Monique CRESPON-LHERISSON	Bernard HILLAIRE
	Michel RUAS	Joseph BARBA
	Didier DOYELLE	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Laure BARAFORT
	Thierry JACOT	Yves COMTE
	Roch VARIN D'AINVELLE	Marc SASSO
	Yannick LOUCHE	Elie ROUVIERE
	Patrick JULLIAN	Michel VIGNE
	Jean-Claude D'ANTONA	Jean-Marie MALAVAL
	Jean-Noël PUDDU	Andrée ROUX
	Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA)	Christian TEISSIER
	Ghislain CHASSARY	François SELLE
	Julie LOPEZ-DUBREUIL	Jean-Marie AIGUILLON
	Julien HEDDEBAUT	Alain GIOVINAZZO
Bernard ROUCAUTE	Sylvie CARRASCO	
	Jean-Pierre BEAUCLAIR	
	Frédéric ITIER	
	David GUIRAUD	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Frédéric GRAS	

		Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays des Cévennes,

Considérant que dans le cadre des politiques d'aménagement et de soutien aux micro-filières agricoles qu'il mène, le Pays des Cévennes accompagne les territoires au changement climatique et aux fluctuations extrêmes sur la ressource en eau induits,

Considérant qu'Alès Agglomération et De Cèze Cévennes portent des Projets Alimentaires Territoriaux, que le maintien, le développement et la diversification de la production agricole sur le Pays des Cévennes passera par une maîtrise de l'approvisionnement en eau,

Considérant que des élus ont demandé à ce qu'un projet pilote soit aidé : il s'agit d'une action inscrite au PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) de la Cèze qui a été validé par les élus les associations et les institutions,

Considérant qu'il s'agit d'accompagner l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) de St Jean Maruejols et Avéjean, afin de limiter les prélèvements dans la Cèze, notamment en période d'étiage tout en garantissant la production,

Considérant que plus de 600 hectares peuvent irrigués grâce à l'A.S.A., qui compte 48 professionnels et 31 particuliers,

Considérant que des réunions de travail ont permis de réunir élus du Pays, des élus communaux, exploitants agricoles, des techniciens de la Chambre d'Agriculture du Gard, AB Cèze, Office Français de la Biodiversité, la Région Occitanie, le Département du Gard, la DDTM, la DREAL et l'Agence de l'Eau, et que tous approuvent le lancement d'une étude,

Considérant qu'il est proposé de lancer une étude de faisabilité "Diagnostic-prospective des usages de l'eau et optimisation du réseau de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Saint Jean de Maruéjols par des actions en faveur des économies d'eau" sur les communes de Barjac, Rochegude, Saint Denis, Saint Victor de Malcap, Rivières, Saint Jean de Maruejols-et-Avéjean et Saint Sauveur de Cruzières,

Considérant que cette étude permettra de déboucher sur un panel d'actions, pouvant être portées par plusieurs maîtres d'ouvrages, qu'elle constitue le préalable à toute demande de subvention d'investissement et que cette étude estimée à 50 000 € maximum peut être financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le lancement du marché de l'étude de faisabilité "Diagnostic-prospective des usages de l'eau et optimisation du réseau de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Saint Jean de Maruéjols par des actions en faveur des économies d'eau" sur les communes de Barjac, Rochegude, Saint Denis, Saint Victor de Malcap, Rivières, Saint Jean de Maruejols-et-Avéjean et Saint Sauveur de Cruzières,

AUTORISE

Le Président à solliciter toute subvention mobilisable et à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Christophe RIVENO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Développement
 Réf : PC/LP/CB/VG
 Tel : 04.66.54.23.21

CS2022_01_08

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITÉ SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Subvention au Groupement de Développement Forestier du Gard pour son court-métrage « entreprendre pour soi et pour les générations futures »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES

		Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2021_01_04 du Comité syndical du Pays des Cévennes en date du 20 janvier validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2021-2024,

Considérant que le Groupement de Développement Forestier du Gard (GDF30) souhaite créer en 2022 un court-métrage intitulé « *entreprendre pour soi et pour les générations futures* », d'environ 7 minutes, ayant pour but de sensibiliser les nombreux propriétaires forestiers privés (environ 15 500 sur le Pays des Cévennes) à s'engager dans une gestion forestière durable ;

Considérant que le GDF30 souhaite communiquer à partir de réalisations de propriétaires forestiers du territoire du Pays, en expliquant la « multifonctionnalité » forestière, en insistant sur le lien intergénérationnel du travail en forêt et en mettant en valeur les aides forestières d'Alès Agglomération, qui a pris en compte l'éligibilité des « travaux pour propre compte ». Le coût de cette action étant de 7 150 € ;

Considérant que l'association Groupement de Développement Forestier du Gard sollicite une subvention de 5 720 € (cinq mille sept cent vingt euros) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie 2018-2024 de la Charte Forestière (CFT) du Pays des Cévennes. En effet, elle vient directement mettre en œuvre l'un des trois principes conducteurs de la CFT, à savoir « *faire émerger une véritable culture forestière* ». Elle décline également l'objectif n°1 de la CFT « *consolider les bases d'une gestion forestière porteuse d'identité locale* », et l'objectif n°4 « *faire valoir l'espace forestier dans sa multifonctionnalité* » ;

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 5 720 € (cinq mille sept cent vingt euros) au Groupement de Développement Forestier du Gard pour son court-métrage « *entreprendre pour soi et pour les générations futures* », sous réserve que le Syndicat mixte du Pays des Cévennes soit associé à la relecture du scénario.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Administration Générale
 Réf : PC/LP/CB/VG
 Tél. : 04.66.54.23.37

CS2022_01_09

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL DU 31 janvier 2022

Objet : Adhésion au Réseau Européen des Territoires Enrichis en Résines (RETR)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS

		Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu les statuts du Réseau Européen des Territoires Enrichis en Résines (RETR),

Vu la délibération CS2021_01_04 du Comité syndical du Pays des Cévennes en date du 20 janvier 2021 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2021-2024, et en particulier l'action n°14 du plan d'actions « *Valorisation de la résine de pin maritime [...] dans la bioéconomie* »,

Considérant les travaux de la Commission des élu(e)s et du Comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire sur 2021,

Considérant les travaux du projet de recherche et développement européen SustForest Plus entre l'Espagne, la France et le Portugal,

Considérant l'intérêt de mutualiser les réflexions autour du lancement/relance/développement d'une filière de production de résine brute de pin maritime en France et plus largement dans le sud-ouest de l'Europe, à partir de techniques de gemmage vertueuses et d'une filière locale rurale viable, pour les besoins de la bioéconomie,

Considérant l'intérêt à ce sujet du territoire du Pays des Cévennes et de ses acteurs, qui y travaille depuis 2020 avec le PETR Sud-Lozère,

Considérant l'objectif général de l'association à but non lucratif intitulée « Réseau Européen des Territoires Enrichis en Résines (RETR) », qui est de « *Consolider, promouvoir et développer les sources de résine naturelle du sud-ouest de l'Europe en tant que ressource stratégique et prioritaire pour l'approvisionnement de l'industrie, la création d'emplois et la protection des ressources naturelles* »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'adhérer au Réseau Européen des Territoires Enrichis en Résines (RETR) et de désigner M. Patrick DELEUZE, représentant du Pays des Cévennes.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





PROPOSITION DE STATUTS

CHAPITRE I

(DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

ARTICLE UN

(Nom et champ d'application territorial)

Le Réseau Européen des Territoires Enrichis en Résines, ci-après dénommé RETR, est établi par les présentes et est régi par les présents statuts et toute autre législation applicable.

2. Les activités du réseau couvrent l'ensemble du territoire européen.

3. Ce réseau est public et n'a pas de langue officielle. Les présents statuts sont traduits dans les langues des membres de l'Association par chaque membre.

ARTICLE DEUX

(Siège social)

1. Le siège social est établi en Espagne, à la Fondation Cesefor, Centro de Servicios y Promoción Forestal y de su Industria de Castilla y León, pour une durée minimale de 1 mandat social.

2. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu, mais seulement lorsque les 4 années du mandat sont écoulées et avec l'accord de la majorité absolue de l'Assemblée générale.

3. Des délégations de l'Association peuvent être créées sur proposition du Comité exécutif et avec l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE TROIS

(Objet)

1. Le Réseau européen des territoires résineux est constitué comme une entité représentant le secteur européen des résines naturelles et défendant ses intérêts à tous les niveaux, dotée d'une capacité exécutive et d'une capacité de dialogue avec des tiers, régie par les principes de développement territorial, de cohésion sectorielle, de planification stratégique, d'organisation, de coordination et de canalisation de la participation des différents types de membres du réseau.





2. Afin d'atteindre ses objectifs, le RETR doit disposer d'un niveau de représentativité adéquat pour participer à la conception et à la prise de décisions politiques et administratives et à l'élaboration de réglementations affectant le secteur des résines naturelles, au niveau régional, national et européen.

3. Les objectifs du réseau sont les suivants:

a) Améliorer la rentabilité de toutes les opérations de la chaîne de valeur, en accordant une attention particulière à l'activité des résiniers au moyen d'une rémunération adéquate de la résine naturelle qui intègre les externalités positives générées et les améliorations techniques qui augmentent l'efficacité du travail, en travaillant en priorité sur la réduction du caractère temporaire des résiniers.

b) Contribuer à l'augmentation de la valeur des pinèdes dans une perspective d'utilisation multiple intégrale, notamment par l'incorporation des résineux dans la protection des ressources forestières, en particulier dans la surveillance et la prévention des incendies de forêt.

c) Contribuer à la formation professionnelle des ressources humaines au niveau sectoriel.

d) Fournir un soutien technique et des conseils administratifs aux membres de l'organisation.

e) Enregistrer et échanger les connaissances entre les agents du secteur, ainsi que les outils de communication et les informations sectorielles, en collectant, analysant, élaborant et diffusant ces informations et connaissances.

f) Promotion de la résine naturelle européenne et de ses dérivés auprès des consommateurs et création et gestion d'une marque de résine naturelle.

ARTICLE QUATRE

(Activités)

1. Le Réseau européen des territoires résineux a pour objectif de travailler ensemble sur diverses activités.

a) Gestion et coordination du réseau :

-Maintenir les structures et procédures organisationnelles du réseau en tenant compte des différents maillons de la chaîne de valeur, ainsi que des différentes réalités régionales des membres du réseau.

-Maintenir et développer des outils participatifs pour l'intégration efficace et proportionnelle de tous les acteurs de l'écosystème de la chaîne de valeur européenne des résines naturelles dans la prise de décision et dans la réalisation des objectifs du réseau.

-Budgétisation et gestion financière.

-Coordination des intérêts des membres du réseau et examen régulier des objectifs stratégiques et des activités.





b) Représentation du secteur européen des résines naturelles :

-Renforcer la représentation et l'influence dans les centres de décision.

-Intégration de la filière des résines dans celle du pin.

c) Promotion du secteur et du produit :

-Soutien à la certification des produits.

-Développement d'une marque de garantie pour la résine naturelle.

-Élaboration et mise en œuvre d'un plan de marketing pour la résine naturelle et ses dérivés.

-Création d'un marché spécifique pour valoriser les résines naturelles européennes et leurs dérivés.

-Élaboration d'un plan de communication.

d) Gestion de l'information et des connaissances :

-Gestion de l'information sectorielle : collecte, traitement et diffusion.

-Formation professionnelle spécialisée.

e) Améliorer la rentabilité de l'activité :

-Développement et participation à des projets de R&D.

-Définition et mise en place de conditions décentes et attractives pour l'activité résine.

-Promotion d'activités de redynamisation et de mise en valeur des territoires résineux.

-Développement de formules administratives pratiques, simples et efficaces permettant au producteur de résine et au propriétaire forestier de recevoir une rémunération pour les externalités positives générées par la résine et de tirer le meilleur parti de son potentiel multifonctionnel, notamment dans le cadre des politiques de l'Union européenne et d'autres instruments politiques nationaux et locaux.

ARTICLE CINQ

(Sujets prioritaires)

1. Les thèmes prioritaires à inclure dans les activités décrites dans l'article précédent sont les suivants :

a) Les activités liées à l'organisation du réseau, à la coordination des intérêts, à l'intégration des acteurs sectoriels et à la création de réseaux entre les membres du réseau, c'est-à-dire les activités qui contribuent à la structuration sectorielle.

b) Activités liées à la représentation sectorielle visant à influencer les centres de décision où sont discutés les politiques, stratégies et programmes affectant l'activité développée dans la chaîne de valeur européenne des résines naturelles.





c) activités de communication dans le secteur et promotion du produit résine, avec une référence particulière à la création d'une marque de garantie pour la résine naturelle européenne.

d) Gestion des connaissances sectorielles, tant du point de vue de la génération de données, de statistiques et d'indicateurs, que de la formation des profils professionnels spécifiques de ce secteur.

e) Comme élément transversal, les actions visant à améliorer la rentabilité des activités tout au long de la chaîne de valeur par la justification technique de l'application des politiques de paiement des externalités positives et la promotion de la multifonctionnalité, la promotion de la R&D, l'amélioration des conditions de travail des résiniers et la valorisation complète des territoires producteurs de résine.

ARTICLE SIX

(Approche stratégique)

1. L'approche stratégique du Réseau Européen des Territoires Résineux a pour éléments d'inspiration :

a) VISION : Le réseau a pour objectif d'être l'organisation de référence du secteur des résines naturelles au niveau européen, réunissant de manière solide, intégrale et ouverte tous les membres de sa chaîne de valeur, reconnu par les agents socio-économiques comme l'interlocuteur légitime du secteur, accrédité pour sa rigueur technique et valorisé par la société comme une entité qui contribue à la réalisation des objectifs du développement durable.

b) MISSION : Le réseau aura pour objectif de mener des initiatives qui augmentent la rentabilité de l'activité des membres de la chaîne de valeur européenne des résines naturelles, de la forêt au marché, de promouvoir l'activité et la culture de la résine dans les territoires forestiers, de donner de la visibilité au secteur en tant que générateur d'externalités positives pour la société et de produits qui répondent aux objectifs du développement durable et d'obtenir le soutien du secteur par les autorités publiques.

c) VALEURS : Les relations entre les membres du réseau, ainsi que la prise de décision par les organes de gestion, seront régies par les principes de coordination, de collaboration, de transparence, de solidarité et de représentation proportionnelle, garantissant la cohésion et la structuration sectorielle.

L'objectif est d'améliorer en permanence le fonctionnement de la chaîne de valeur européenne des résines naturelles dans tous ses maillons, de la forêt au marché, afin que les bénéfices obtenus contribuent à renforcer le secteur dans son ensemble.

Réaffirmation de l'identité culturelle et territoriale du milieu rural autour de l'activité d'extraction et de transformation de la résine naturelle.

Priorité à d'excellentes conditions de travail pour les travailleurs en résine.





Engagement en faveur de la préservation et de l'amélioration des forêts résineuses, ainsi que de l'utilisation intégrale, rentable et durable des ressources qu'elles génèrent.

Volonté permanente de promouvoir la recherche, le développement et l'innovation pour accroître la rentabilité et la durabilité de cette activité sectorielle.

CHAPITRE II (MEMBRES)

ARTICLE SEPT

(Membres et affiliation)

1. Les types de membres du réseau sont les suivants :

A) MEMBRES FONDATEURS : ils sont les partenaires de Sustforest Plus, le projet qui promeut la création du réseau. Parmi les membres fondateurs, on peut distinguer :

i) Institutions territoriales : Administrations ou entités qui exercent une représentation territoriale au niveau municipal, autonome, national ou qui représentent une région ou une zone.

(ii) Institutions non territoriales

Les premières et secondes industries de transformation de la résine.

Associations d'industriels.

Propriétaires et gestionnaires de forêts.

Travailleurs de la résine.

Universités.

Établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche.

Associations professionnelles.

Les entités publiques et privées qui peuvent apporter leur expérience et leurs connaissances aux objectifs de l'Association.

Associations et agences de développement locales et régionales.

Institutions de R&D.

Entités non gouvernementales de protection de l'environnement et/ou des consommateurs.

B) MEMBRES ADHERENTS : Entités collaborant au projet Sustforest Plus et entités adhérant au réseau après la création du réseau, par le biais de la lettre d'adhésion de Proença-a-Nova





ou approuvée par le comité exécutif. Les membres adhérents seront également capables de faire la différence entre :

- iii) les institutions territoriales membres
- iv) institutions membres non territoriales.

2 Contributions ou cotisations

i.- Au cours de l'année 2021, aucune contribution ne sera versée au budget général du réseau, qui sera couvert par le budget du projet Sustforest Plus.

ii.- À partir de 2022, les cotisations du réseau seront payées par les quatre vice-présidences qui font partie du comité exécutif.

iii.- Le montant de la cotisation ordinaire est de 500€ pour chaque vice-présidence et est destiné à couvrir les frais de fonctionnement.

iv.- Le reste des membres du RETR versera une contribution symbolique extraordinaire, dont le montant sera décidé lors de la première Assemblée du Réseau et qui dépendra du type de réunion annuelle à organiser chaque année.

v.- Les taxes sont versées au cours du premier trimestre de l'année sur un compte spécifique créé à cet effet par l'entité titulaire du secrétariat.

3. Les adhésions : la proposition de nouvelles adhésions est soumise au Comité exécutif dans chaque cas et à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE HUIT

(Droits et devoirs des membres du réseau)

1) Les droits des membres du Réseau sont les suivants :

- a) Obtenir le plus d'informations possible sur les activités de l'association, la situation financière et le budget annuel.
- b) Participer à l'Assemblée générale, en exerçant le droit de parole et de vote.
- c) Elire les postes éligibles représentant l'Association.
- d) Se présenter à des fonctions électives au sein de l'Association.

2. Les membres du Comité exécutif du Réseau qui occupent une vice-présidence sont tenus de payer la cotisation annuelle et de participer activement aux activités du Réseau.





CHAPITRE III (PERSONNES MORALES)

ARTICLE NEUF

(Organes)

1. Le réseau est composé des organes suivants :

- Assemblée générale
- Comité exécutif
- Comité consultatif
- Associations nationales

ARTICLE DIX

(Assemblée générale)

1. la composition : L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chaque entité membre accréditée par elle, ou de personnes déléguées par un document émis par le représentant ou la plus haute autorité de l'entité. L'Assemblée Générale est dirigée par un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire, qui sont élus sur une liste commune de tous les membres du Réseau. Le président est remplacé par le vice-président en cas d'empêchement. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

2. Réunions : Une réunion ordinaire se tient chaque année, par rotation entre les pays membres dans l'ordre défini par le règlement intérieur des organes constitutifs. Lorsque les circonstances l'exigent, des réunions extraordinaires peuvent être tenues à la demande du président ou d'un quart du nombre des membres de l'assemblée générale.

3. Quorum pour la constitution de l'Assemblée générale : la moitié plus un sur première convocation des membres du Réseau. Si la première convocation n'a pas lieu faute de quorum, une seconde convocation aura lieu une heure plus tard, avec la présence d'un quart des membres du réseau ayant le droit de vote. Aucun accord spécial d'importance ne peut être adopté lors de la deuxième convocation, tel que la modification des statuts, du siège ou de la composition des organes.

4. Forme d'adoption des résolutions : En règle générale, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, avec les exceptions établies dans les Statuts à la majorité qualifiée.

ARTICLE ONZE





(Pouvoirs de l'Assemblée générale)

1. L'Assemblée générale est chargée d'examiner et d'approuver :

- Le rapport annuel des activités réalisées et le rapport financier.
- Les activités et le budget proposés pour l'année suivante.
- La cotisation annuelle des membres du réseau.
- La modification des statuts.
- La ratification des nouvelles adhésions au Réseau telles que proposées par le Comité exécutif.
- Le licenciement d'un membre du réseau.
- La création des délégations de l'Association.
- La nomination du contrôleur financier.

2. Le président de l'assemblée générale est chargé de promouvoir et de présider les réunions, de veiller au bon déroulement de l'assemblée générale et de convoquer les assemblées générales.

3. La date de clôture de l'exercice budgétaire et comptable de l'Association est fixée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE DOUZE

(Comité exécutif)

1) Composition : Le Comité exécutif est composé de six membres titulaires (un président, quatre vice-présidents et un secrétaire) et de trois suppléants. Le président peut être remplacé à la fin de son premier mandat par un accord de la majorité absolue des membres du Réseau lors de l'Assemblée générale.

Trois des quatre vice-présidences seront occupées par un membre ayant une représentation territoriale de chacun des pays faisant partie du réseau. La quatrième vice-présidence sera réservée à une entité représentant les membres du Réseau sans représentation territoriale.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président de son État membre. Les vice-présidents sont, en leur absence, remplacés par leurs suppléants.

Le Comité exécutif est élu sur une liste commune par les organes directeurs de l'Assemblée générale à la majorité de ses membres.

2. Réunions : Le Comité exécutif se réunit ordinairement au moins deux fois par an, en un lieu différent décidé par rotation entre les Etats membres, dont l'une coïncide avec la tenue





de l'Assemblée générale ordinaire.

3. Fonctions du président : Le Président est le plus haut représentant du Réseau, avec la capacité d'assumer les engagements de gestion de ce dernier, tant dans le domaine des activités que dans celui du budget. Il veille à l'application des accords adoptés par le Comité exécutif, ainsi que de ceux adoptés par l'Assemblée générale. Le président peut déléguer sa représentation à un membre du comité exécutif. La présidence est assurée à tour de rôle par les États membres, avec une limite de deux mandats.

4. Fonctions des vice-présidents : Les Vice-Présidents ont pour mission principale, entre autres, la coordination du Réseau National des Territoires Résineux de leur pays, pouvant leur conférer des pouvoirs délégués.

5. Forme d'adoption des résolutions : Les résolutions adoptées par le Comité exécutif le sont à la majorité simple. Le Président est compétent pour certifier les résolutions de ce Comité exécutif.

ARTICLE TREIZE

(Pouvoirs du Comité exécutif)

1. Le comité exécutif a les pouvoirs suivants :

- Suivi des accords adoptés par l'Assemblée générale.
- Gérer le réseau dans le cadre des pouvoirs délégués par l'Assemblée générale.
- Propositions de nouvelles affiliations.
- Préparer le rapport annuel d'activité et le rapport financier.
- Exécuter la proposition d'activité et le budget annuels.
- Définir les fonctions des membres du comité exécutif.
- Proposer à l'Assemblée générale la création de délégations du Réseau.

2. Le Comité exécutif élabore et approuve le règlement intérieur des organes membres, qui définit les modalités de fonctionnement du Réseau et ne peut enfreindre les dispositions des statuts.

ARTICLE QUATORZE

(Structure technique)

1. Les fonctions du Comité exécutif sont définies dans un règlement intérieur.

ARTICLE QUINZE

(Comité consultatif)





1. composition : le comité consultatif est composé de trois membres : un président et deux membres, élus par l'assemblée générale sur la liste commune des organes sociaux.
2. Procuration : il est prévu de demander la documentation qui est pratique et/ou nécessaire pour la supervision des comptes du Réseau. Il doit émettre un rapport annuel avec lequel il vérifiera les comptes de l'association, qu'il présentera à l'Assemblée générale. Le rapport de la Commission de contrôle est présenté 15 jours avant l'Assemblée générale et contient toutes les considérations ou propositions propres à améliorer et à classer les rapports des comptes annuels.
3. Réunions et forme d'adoption des résolutions : La réunion du Comité consultatif coïncide avec la réunion annuelle ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire. Les résolutions adoptées par le Collège des commissaires aux comptes le sont à la majorité simple.

ARTICLE SEIZE

(Associations nationales)

1. Les membres d'un Etat peuvent se regrouper en Association, s'ils le jugent opportun, afin d'atteindre, dans le cadre des objectifs généraux du Réseau, les objectifs spécifiques de chaque Etat, ainsi que de réaliser les lignes de travail approuvées par l'Assemblée, le tout en accord avec la réalité de leur Etat.
2. Les associations nationales ont la capacité d'agir exclusivement dans le cadre de leur État :

Les relations institutionnelles dans le cadre de votre État.

Formulation et gestion des projets et des ressources obtenues dans le cadre de leur État.

Signer des pactes et des accords et toute autre action en accord avec les objectifs généraux du Réseau, dans le cas où ces actions sont réalisées et/ou ont leur origine, totalement ou partiellement, sur le territoire de leur Etat.

Tout autre pouvoir qui leur est délégué par l'Assemblée sur proposition du Comité exécutif.
3. Chaque association nationale désignera un siège qui sera l'une des municipalités membres du réseau. La municipalité désignée est responsable de la coordination du réseau dans son État. La désignation du siège est communiquée à l'Assemblée générale du Réseau.
4. Les Associations nationales sont renouvelées tous les 4 ans, en même temps que l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Comité consultatif.
5. Pour constituer une association nationale, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par la majorité des municipalités associées de l'État réunies en assemblée. La réunion est portée à la connaissance du Président de l'Assemblée générale.
6. Les obligations des associations nationales sont les suivantes:

-Développer les accords de l'Assemblée Générale du Réseau.





-Rendre compte, de manière perceptible, de ses actions à l'Assemblée générale ordinaire, qui en prendra acte.

-Informar le président du comité exécutif du réseau de ses activités, qui agira en tant que coordinateur de ces associations nationales.

-Sans porter préjudice aux obligations de chaque État, informer le conseil de surveillance du réseau.

7. Tous les membres du Réseau européen des territoires résiniers doivent adhérer aux associations nationales de leur État, le cas échéant. De même, si une municipalité ou une entité souhaite adhérer à l'association nationale du réseau, elle est obligée d'adhérer au réseau européen des territoires résiniers.

ARTICLE DIX-SEPT

(Élection et mandat)

Les membres des organes de direction (Comité exécutif, Bureau de l'Assemblée générale et Comité consultatif) sont élus par l'Assemblée générale pour une période de 4 ans et peuvent être réélus pour des périodes égales de 4 ans, mais ne peuvent pas dépasser deux mandats.





CHAPITRE IV (DISPOSITIONS DIVERSES)

ARTICLE DIX-HUIT

(Accords de financement)

1. Ils constituent le revenu du réseau :

- a) Cotisations annuelles versées par les membres du Comité exécutif du Réseau occupant une vice-présidence : elles doivent être proportionnelles à la capacité économique, à la taille relative, au pourcentage des ventes, aux services génériques reçus, au degré d'implication et à l'intérêt à participer au Réseau, en définissant, si nécessaire, les cotisations à la fin du premier mandat, une fois que le Réseau est pleinement opérationnel et que tous les membres effectifs sont connus.
- b) Des frais extraordinaires payés par le reste des membres de l'Assemblée générale, dont le montant est décidé lors de la première Assemblée générale ordinaire du Réseau et qui dépend du type de réunion annuelle à tenir chaque année.
- c) Recherche de fonds publics : soutien des administrations locales, régionales ou communautaires, par le biais d'accords et/ou de la participation directe de ces administrations, recherche de fonds auprès de la politique agricole commune, du FEDER, du Fonds forestier permanent ou du Fonds du tourisme, entre autres, et participation à des appels à propositions publics pour financer des activités et des projets.
- d) Utilisation de la marque collective des résines naturelles européennes.
- e) Fourniture de services techniques: le Réseau peut fournir une assistance technique aux partenaires du projet sur des questions spécialisées, l'adaptation aux exigences réglementaires et les procédures administratives, entre autres.

ARTICLE DIX-NEUF

(Modification des statuts)

1. L'Assemblée générale peut modifier les statuts.
2. Ces modifications sont acceptées à la majorité absolue des membres présents et ayant droit de vote, pour autant que le quorum soit atteint.

ARTICLE VINGT

(Dissolution)

1. L'Assemblée est dissoute par une décision des deux tiers du nombre légal de membres





présents à l'Assemblée générale lors d'une réunion extraordinaire convoquée à cet effet.

2. En cas de dissolution, les biens du Réseau seront réinvestis dans les institutions déterminées par l'Assemblée générale qui décrète la dissolution, sans porter atteinte au caractère non lucratif de l'association.

ARTICLE VINGT-ET-UN

(Cas manquants)

1. Les cas non prévus par les statuts sont régis par le règlement intérieur adopté par le Conseil exécutif.

ARTICLE VINGT-DEUX

(Droit de séparation)

1. Tout membre peut se séparer du Réseau, à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts publics généraux :

a) A la demande du participant, si les conditions suivantes sont remplies :

i. Demander le retrait du Réseau après l'accord approprié de l'organe qui, dans chaque cas, a décidé de l'adhésion initiale.

ii. Avoir tous les paiements à jour.

Dans ce cas, l'annulation sera traitée, après accréditation du respect des exigences préétablies, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la documentation.

b) Pour l'une des raisons suivantes, déterminées par le Réseau :

i. Non-paiement des cotisations pendant deux années consécutives.

ii. Lorsque des actions contraires aux intérêts publics généraux de l'association sont prises.

Dans ce cas, la résiliation prend effet dès la notification de la résolution de l'assemblée générale à cet effet. Toutefois, l'adhérent résiliant reste redevable du montant accumulé jusqu'à la date de la résolution.

Dans les deux cas, la partie de l'année en cours au cours de laquelle la résiliation intervient sera répartie par semestre.

ARTICLE VINGT-TROIS

(Opérations de crédit)

1. Le Réseau peut contracter des dettes à court et à long terme pour financer des projets, des investissements et d'autres programmes directement liés à son objet et à ses buts. Les conditions des opérations de crédit (délai de grâce, taux d'intérêt, durée du crédit et montant)





sont approuvées par l'Assemblée générale à la majorité absolue.

ARTICLE VINGT-QUATRE

(Secrétaire)

1. Le secrétaire de l'association exerce la fonction de conseiller dépendant et juridique, avec le pouvoir de certifier les accords sociaux adoptés par le comité exécutif, l'assemblée et les autres organes complémentaires.

DÉCISION FINALE

1. Le régime associatif qui s'applique à cette association est celui contenu dans la loi organique 1/2002, du 22 mars, qui régit le droit d'association.



Service : Administration Générale
 Réf : PC/LP/CB/VG
 Tél. : 04.66.54.23.37

CS2022_01_10

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022

Objet : Adhésion à l'association Radio Bartas

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES		
EPCI & COMMUNES	ÉLUS	ABSENTS EXCUSÉS
ALÈS AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVIEILLE Patrick DELEUZE Aurélien ROUSSEAU Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Didier DOYELLE Jack VERRIEZ Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jennifer WILLENS (suppléante de Nordine SEKARNA) Ghislain CHASSARY Julie LOPEZ-DUBREUIL Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE	Gérard BARONI Cyril OZIL Henri CROS Georges BRIOUDES Serge BORD Roseline BOUSSAC Jean-Michel BUREL Jacques PEPIN Guy CHERON Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Patrice PUPET Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Jean-Marie AIGUILLON Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Frédéric ITIER David GUIRAUD Rémy BOUET Dominique BOCQUET Frédéric GRAS Didier SALLES Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER

		Laurent Ludovic MOURGUES Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Guilhem LEMARIE Johanna HUGUET Firmin PEYRIC
DE CÈZE CÉVENNES	Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER	Geneviève COSTE Jean IPSILANTI Gérard LEROY Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Monique PRADES (suppléante de Jocelyne VINCENT) Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER Michel GRUSZECKI
POUVOIRS : Guy CHERON (pouvoir à Michel RUAS), Geneviève COSTE (pouvoir à Max ROUSTAN)		

ÉTAIENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE :

EPCI & COMMUNES	ÉLUS
ALÈS AGGLOMERATION	Liliane ALLEMAND Gérard BANQUET Philippe RIBOT Thierry JONQUET Thierry BAZALGETTE Georges RIBOT Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET
DE CÈZE CÉVENNES	Florence BOUIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2018_01_02 du Comité syndical du Pays des Cévennes en date du 12 avril 2018 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2018-2021,

Vu la délibération CS2021_01_04 du Comité syndical du Pays des Cévennes en date du 20 janvier validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2021-2024,

Considérant que Radio Bartas réalise depuis octobre 2019 une émission mensuelle (sauf période estivale) « Palabres en Forêt » créée et animée par les Chartes Forestières du Syndicat mixte du Pays des Cévennes et du PETR Sud-Lozère,

Considérant que l'adhésion à cette radio associative permettrait d'officialiser ces relations de travail désormais pérennes avec le Pays des Cévennes,

Considérant que le montant d'adhésion à Radio Bartas pour 2022 est de 20 € (vingt euros) TTC,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'adhésion en 2022 à l'association Radio Bartas pour un montant de cotisation de 20 € (vingt euros) TTC et de désigner M. Patrick DELEUZE, représentant du Syndicat mixte du Pays des Cévennes.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatives au versement de cette cotisation.

Votants : 39
Pour : 39 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ

